Image not found or type unknown

Prud'homme : partie adverse sans défense.

Par **Un incconu**, le **03/07/2017** à **07:54**

Bonjour,

J'ai envoyer mon patron au prudhomme.
Le rendez vous de conciliation est passé, et c'est même très bien passé pour moi.
Mon patron était hautain devant les juges, Et est venu seul. Les juges ont même essayer de trouver une loi avec mon avocat concernant la réintégration obligatoire sur un site. (car suite a une altercation ils m'ont muté a plus de 60 km de mon domicile).
Qui n'existe pas visiblement puis-ce rien trouvé.

Donc les juges de la conciliation veulent prendre l'affaire au jugement final après l'été personnellement.

Mon avocat lui a mis une baliste interstellaire a la conciliation, Mon patron n'a même donner de dossier, rien.
Il avait 1 mois pour envoyer le dossier de défense a mon avocat. 2 mois ce sont écoulé et il n'a rien envoyé. Mon avocat disposait de 1 mois supplémentaire pour préparé sa défense également mais ne peut pas le faire puis-ce qu'il n'y a pas eu de retour de la défense de la parti adverse.
Mon avocat a donc écrit a mon patron, au prud homme qu'il n'avait rien reçu et qu'il ne pouvais donc pas envoyer ses arguments.

Donc voici ma question : Que ce passe t'il si la partie adverse n'a pas envoyer ses argument (ou sa defense) a mon avocat ?
Es-ce un point positif?
Mon avocat m'a dit "C'est bien il n'y a aucune defense pour la parti adverse"
En fin de compte il n'y aura que ses arguments qui seront exposé?

Par **P.M.**, le **03/07/2017** à **08:15**

Bonjour,
Vous voulez parler des conclusions de la partie adverse...
Ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes de les écarter si elles arrivaient tardivement mais la procédure est orale même si la nouvelle est beaucoup plus stricte concernant de tels agissements...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés